



Infos Geyssans

Lettre d'information municipale

Avril 2016



Edito du Maire

« Gérer c'est prévoir »

Si la règle est de bon sens, l'appliquer devient compliqué.

Comment se projeter dans l'avenir lorsque l'État réforme en profondeur l'organisation territoriale et nous demande dans le même temps un effort important de participation à la réduction des dépenses publiques ?

Le budget communal est divisé en 2 parties distinctes :

- le budget de fonctionnement alimenté par les dotations de l'État et par la fiscalité locale (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti),*
- le budget d'investissement dont les ressources proviennent des excédents dégagés par le budget de fonctionnement, des subventions allouées en fonction de la nature des dépenses et des emprunts si nécessaire.*

Dans les lois de finances 2015, 2016 et 2017 l'état met à contribution les collectivités locales à hauteur de 11 milliards € via une baisse des dotations.

Tous les organismes étant touchés, les programmes d'investissement sont moins bien subventionnés, voire ne le sont plus du tout. Nous avons obligation de mettre aux normes accessibilité nos bâtiments communaux ainsi que le point d'arrêt de bus.

Pour rajouter à la difficulté, certaines dépenses de fonctionnement ont été transférées sans compensation de ressources. C'est le cas, entre autres, pour les activités périscolaires, l'instruction des actes d'urbanisme,...

La combinaison des deux contraintes, « moins de ressources et plus de dépenses » crée un effet dit « ciseau » qui ne permet plus de dégager de marge sur le budget de fonctionnement pour financer les investissements.

Une gestion prudente et la rationalisation des dépenses nous ont permis au fil des ans de dégager suffisamment de marge pour financer, avec un endettement très raisonnable, l'entretien de notre patrimoine bâti, de nos routes et investir dans des équipements de qualité. À ce jour notre plan prévisionnel d'investissement est intégralement financé.

Sans s'alarmer, mais avec toujours le même sens d'une gestion responsable, nous avons lors du dernier conseil municipal décidé à l'unanimité d'augmenter le taux de la taxe du foncier bâti, la faisant passer de 12,02 % à 12,50 % afin de commencer à corriger la tendance. Ce taux reste moins élevé de 23 % par rapport à la moyenne des communes similaires à Geyssans.

Les autres taxes restant inchangées et ceci depuis 2012.

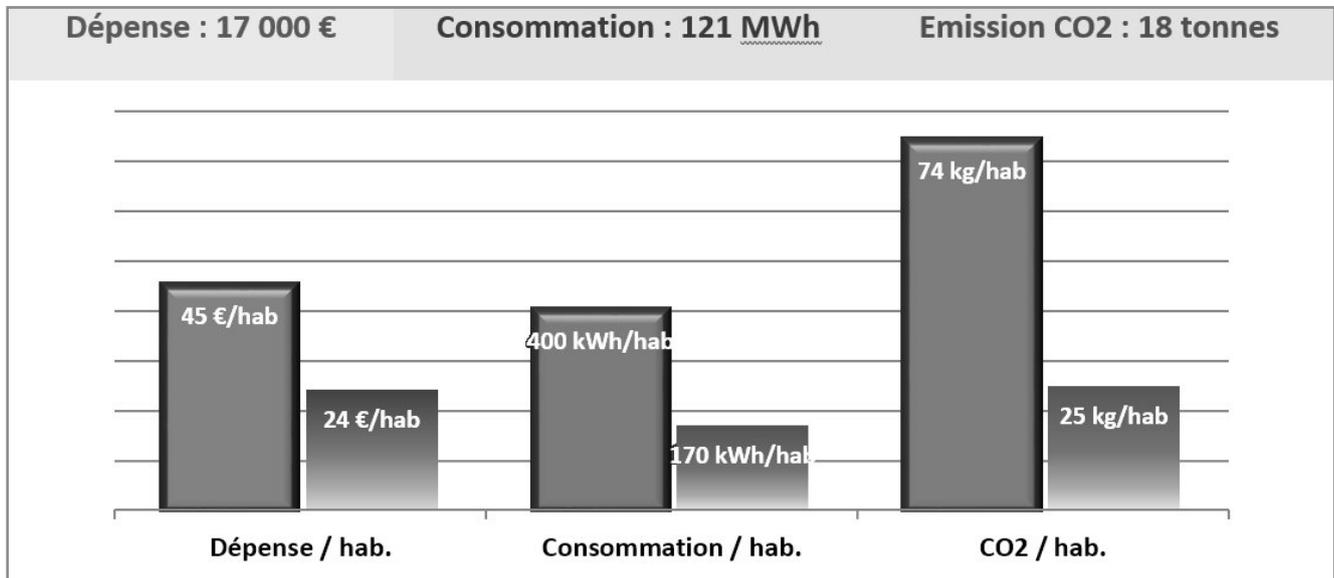
Je vous remercie de votre confiance.

Claude Bourne

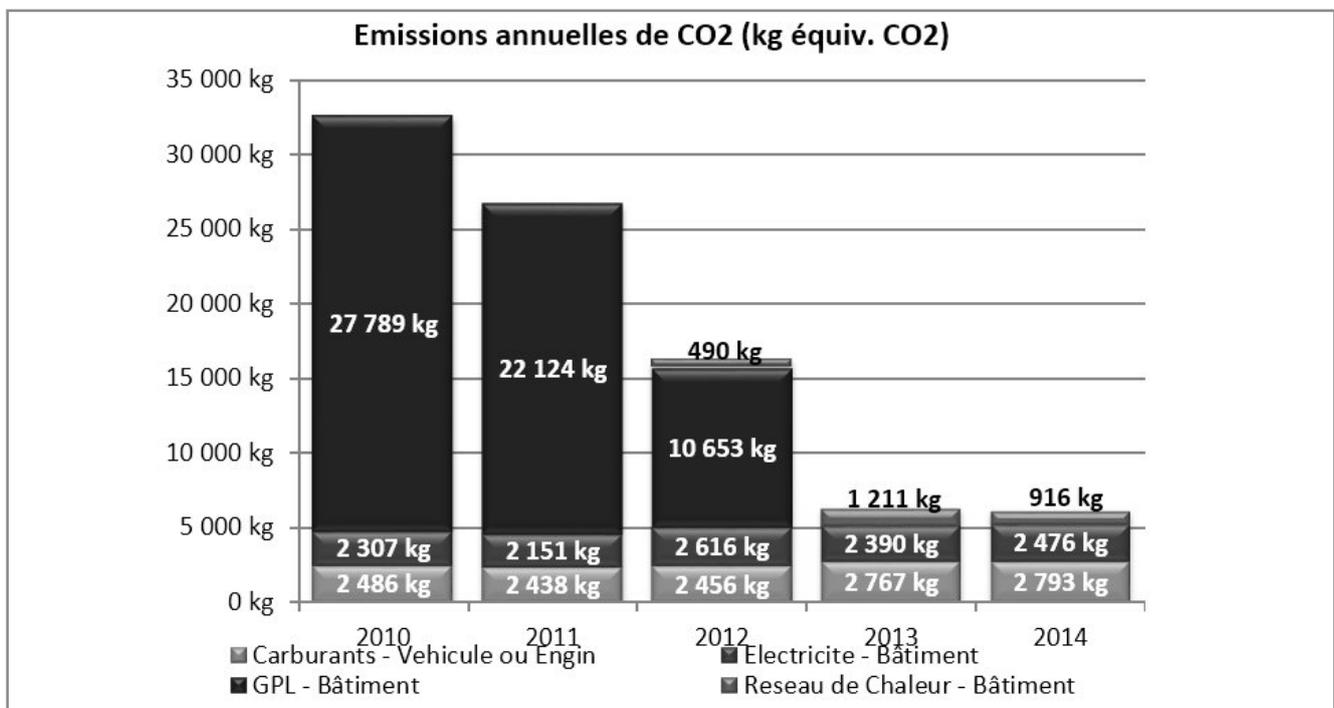
Bilan Energétique des Bâtiments Communaux

Une étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) permet de quantifier différents éléments relatifs aux consommations d'énergie des bâtiments communaux de Geysans (Mairie, Ecole, Salle polyvalente, Eglise).

Le premier graphique, nous informe qu'en terme de coût, de consommation et d'émission de CO2 par habitant, Geysans est très en dessous de la moyenne nationale des communes de même taille.



S'agissant des émissions de gaz à effet de serre on constate, avec le graphique suivant, qu'entre 2010 et 2014, les émissions de gaz à effet de serre ont quasiment été divisées par 6. En effet, de 33 T en 2010, elles s'élèvent à 6 T en 2014. Ces performances sont essentiellement le résultat des investissements réalisés par la commune avec la substitution progressive du propane par un réseau de chaleur au bois déchiqueté.



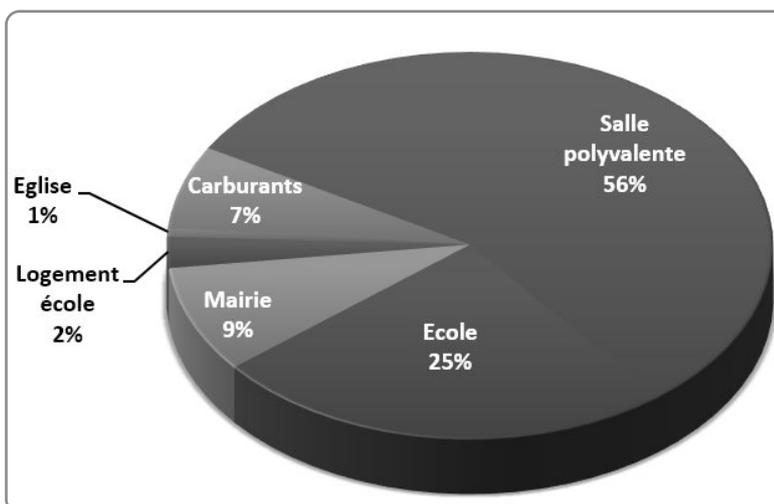
Enfin, en se penchant sur les coûts par bâtiment, la salle polyvalente reste un poste important des dépenses énergétiques de la commune. De tels chiffres s'expliquent en partie par le taux d'occupation et les températures de confort nécessaires pour ce type de bâtiment. Ils peuvent, selon l'analyse du SDED, également être révélateurs d'une enveloppe thermique peu performante.

RÉPARTITION DES DÉPENSES 2014 PAR ÉLÉMENT DE PATRIMOINE

Il est également à noter que la part de l'école devrait se réduire dès 2016, avec les travaux réalisés qui n'ont pas été pris en compte lors de cette étude.

En définitive, la « salle polyvalente » constitue potentiellement un gisement important d'économies d'énergie.

En effet, les consommations de chaleur de la « salle polyvalente » semblent constituer le principal levier de maîtrise des consommations communales, avec une facture annuelle de chauffage de 8000 €.



Ventilation des dépenses (%)

Aménager ou rénover votre logement

Bénéficiez de conseils et de subventions pour aménager ou rénover votre logement

Vous êtes propriétaire et vous souhaitez obtenir des conseils ou des aides pour aménager ou rénover votre logement ?

Documents disponibles en mairie

Numéro vert : 0 800 300 915 aux heures d'ouverture des bureaux

Permanences gratuites, sans rendez-vous, dès le 20 janvier :

- **A Valence** : tous les mercredis de 13h30 à 15h00, dans les locaux du CALD, 44 rue Faventines
- **A Romans** : tous les jeudis de 10h30 à 12h00, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 13 rue Réaumur
- **Permanences itinérantes** dans les autres communes.
Se renseigner au numéro vert.

Thermographie Survol de Geyssans

L'Agglo réalise une campagne de thermographie aérienne infrarouge de son territoire afin d'évaluer les déperditions par rayonnement des toitures. Elle souhaite aider les propriétaires à repérer les déperditions de chaleur de leurs toitures et permettre aux habitants du territoire de réduire leur facture énergétique et de contribuer à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les résultats seront présentés au public courant 2016. Chaque habitant du territoire concerné pourra alors s'informer sur l'état de son toit et décider d'engager des travaux d'isolation si nécessaire. Toutes ces informations seront disponibles via l'Espace Info Energie qui apportera des conseils gratuits, neutres et indépendants sur les économies d'énergie liées au bâtiment.

La Communauté d'agglomération rappelle qu'il s'agit d'une opération à son initiative. Aucun organisme n'est donc mandaté pour démarcher la population sur d'éventuels travaux à réaliser après ce survol.

Terrains laissés en friche. Terrain non entretenu

1. TERRAIN SITUÉ DANS UNE ZONE HABITÉE

L'article L 2213-25 du CGCT confère au maire un pouvoir de police spéciale l'autorisant :

- à mettre en demeure les propriétaires d'entretenir des terrains non bâtis lorsque ceux-ci sont situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de ces mêmes habitations, et cela pour des motifs d'environnement : Le propriétaire d'un terrain privé agricole ou non, qui laisse son terrain en friche, c'est-à-dire non entretenu, peut causer un préjudice aux propriétaires des terrains voisins. Ce préjudice peut être la présence de mauvaises herbes ou d'animaux nuisibles par exemple
- à faire procéder d'office aux travaux de remise en état aux frais du propriétaire qui ne les a pas effectués dans le délai prescrit par la mise en demeure.

2. Terrains situés en dehors d'une zone d'habitation

Des mesures de protection contre les organismes nuisibles pour les animaux et les végétaux figurent dans le code rural et de la pêche maritime. L'article L 251-10 prévoit notamment que le coût de destruction des végétaux peut être recouvré à l'encontre du propriétaire qui a refusé d'effectuer les travaux dans les délais impartis (JO Sénat, 08.07.2010, p. 1785, question n° 13451). Dans ce cadre, le préfet pourra intervenir d'office.

UN FLEAU SANITAIRE... « L'AMBROISIE »

Notre région est particulièrement touchée par **l'Ambroisie; son pollen, très allergène**, touche en septembre plus de 10% de la population (rhinites, conjonctivites, laryngites, eczémas, urticaires ...). Le mieux est d'agir avant la floraison en août et bien sûr, sans pesticide : **binage, arrachage, fauchage, broyage, désherbage thermique...** Elle envahira bientôt nos jardins, chacun peut aussi participer activement à la lutte en la repérant et en la détruisant chez lui. Vous pouvez également signaler les zones infectées grâce au site : **www.signalement-ambroisie.fr** et/ou avec l'application smartphone.
+ d'infos : Communauté d'agglomération - Service Développement Local et Environnement - Site de Romans : 04 75 70 68 94 / Valence : 04 75 79 22 17

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT définit pour les 25 prochaines années un projet de territoire articulé autour des domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

L'enquête publique, du projet de SCoT Grand Rovaltain Drôme-Ardèche se déroulera pendant une durée de 45 jours consécutifs, du mercredi 16 mars 2016 à 9h00 au vendredi 29 avril 2016 à 17h00, afin d'informer et de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions du public sur le projet de territoire.

<http://www.scotrovaltain.fr/enquete-publique.html>

Agenda

Samedi 30 avril

Soirée Dansante
organisée par les Ecureuils
(association des parents d'élèves de Geyssans)

Samedi 14 mai

Bennes à encombrants, place du cimetière
entre 8h00 et 14h00.

RAPPEL: Ces bennes sont gracieusement mises à disposition des habitants de la communauté d'agglomération pour un **usage strictement personnel et mesuré.**

Vendredi 24 juin

Fête de l'Ecole

Retrouvez toutes les infos sur le site Internet <http://geyssans.fr/>